

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1275**

commune (s) : Vernaison

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune et située rue du Port Perret Le Peronnet - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0661 du 11 janvier 2016

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

Commission permanente du 21 novembre 2016**Décision n° CP-2016-1275**

commune (s) :	Vernaison
objet :	Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune et située rue du Port Perret Le Perronet - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0661 du 11 janvier 2016
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1. et 1.11.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0661 du 11 janvier 2016, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain nu cadastrée AD 116 d'une superficie de 746 mètres carrés, sise rue du Port Perret " Le Perronet " à Vernaison et appartenant à la Commune, dans le cadre de l'aménagement d'un parking public.

Il convient de préciser que le terrain n'est finalement pas cédé libre de toute location ou occupation, mais partiellement occupé par un édicule représenté par un bâtiment modulaire d'une surface au sol de l'ordre de 9 mètres carrés, abritant une station mobile de mesure de la qualité de l'air ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0661 du 11 janvier 2016 relative à l'acquisition à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue du Port Perret " Le Perronet " et appartenant à la Commune.

2° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain partiellement occupée, cadastrée AD 116 d'une superficie de 746 mètres carrés, située rue du Port Perret " le Perronet " à Vernaison et appartenant à la Commune, dans le cadre l'aménagement d'un parking public.

3° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de ladite parcelle.

4° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

5° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

6° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 13248 - fonction 01 - exercice 2016.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.